



# Règlement Intérieur Vichy Triathlon



Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les adhérents du club de VICHY TRIATHLON.

Tous les licenciés et les représentants légaux des enfants mineurs doivent prendre connaissance et accepter ce règlement, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs de notre association.

Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation tacite de ce règlement dans son intégralité.

## LES ENTRAÎNEMENTS

### A. Généralités :

- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.
- Le triathlète doit respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club, en natation, cyclisme et course à pied. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Les enfants mineurs doivent être confiés, avant la séance, à l'entraîneur ou à un encadrant, dans le hall d'entrée de la piscine, et récupérés à la fin de l'heure d'entraînement. L'enfant est sous la responsabilité du club uniquement pendant les séances d'entraînement préalablement communiquées.
- L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.
- Le triathlète de VICHY TRIATHLON autorise sans réserve que les images ou vidéos prises dans le cadre des activités sur lesquelles il apparaît soient utilisées pour des reportages de presse, expositions, forums, plaquettes promotionnelles du club, site internet du club...

### B. Natation :

- Le triathlète participant aux entraînements de natation doit arriver à l'heure. Les personnes ayant du retard devront présenter un justificatif d'adhésion au club auprès de l'agent d'accueil du Stade Aquatique.
- Chaque licencié est responsable de son matériel de natation et doit veiller à la fin de chaque séance à ne rien oublier au bord du bassin. Il doit porter un bonnet de bain et respecter les consignes sanitaires de l'établissement qui l'accueille en vigueur, exemple : il doit respecter le protocole sanitaire en cas d'épidémie de COVID comme la douche avec du savon avant l'accès aux bassins.

### C. Vélo :

- **Le port du casque est obligatoire.**
- Le port d'un gilet de sécurité pour tout cycliste, est obligatoire hors agglomération lorsque la luminosité est insuffisante depuis le 01/10/2008.

(Décision du Conseil Interministériel de la Sécurité Routière du 13/02/2008)

Le non-respect de ces règles dégage le club de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.

- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, son ravitaillement solide et liquide et doit disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...), il doit aussi avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- Le triathlète doit respecter le code de la route.
- Les sorties vélo s'effectuent sous la responsabilité de chaque licencié.



#### D. Course à pied :

- Le triathlète s'engage à respecter les équipements et les horaires d'accès aux structures mises à la disposition du club

### LA LICENCE

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète du document fédéral de demande de licence accompagné d'un **certificat médical datant de moins de 3 mois**, du règlement de sa cotisation, **du règlement intérieur du club signé**, des éventuelles pénalités de retard ou autres taxes fédérales.

Le licencié est averti que le club ne procédera pas au remboursement de la licence en cas de suspension d'activité liée à tout événement exceptionnel (ex : pandémie, problème technique au stade aquatique,...) ; le club s'engage à maintenir les activités si cela est possible et dans le respect strict des règles gouvernementales qui seraient communiquées.

### LES ORGANISATIONS DU CLUB :

**Le paiement d'une licence ne dispense pas d'être bénévole ; chaque licencié se doit d'apporter son aide durant, à minima, 3 demi-journées par saison pour l'organisation des différentes manifestations de Vichy Triathlon, afin d'assurer le fonctionnement du club (entraînement, sorties groupe, etc...).**

**Les membres du bureau se réservent le droit d'adopter des règles de priorisation (gestion des lignes d'eau ou autre) afin de faire respecter ce principe.**

### ETHIQUE :

Lors des compétitions, le triathlète de VICHY TRIATHLON s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Tout triathlète faisant l'objet d'un contrôle anti-dopage positif sera automatiquement **exclu** du club.

En cas de prescription médicale, le triathlète doit en informer aussitôt le Comité Directeur et son entraîneur par courrier , .

Le triathlète de VICHY TRIATHLON s'engage à respecter les couleurs qu'il portera, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au club et au nom de la ville qu'il représente. Il s'engage également lors des compétitions auxquelles il participe et de surcroît aux remises de prix, à porter les couleurs du club.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

### SPONSORS :

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors éventuels.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors de l'association.

Le présent règlement doit être retourné signé avec la demande de licence et la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Signature du ou des parents

ET

Signature du licencié